



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 30/10/2023

OBJET : Mise à jour de la délibération concernant le recrutement d'enseignants et directeurs d'écoles sur les temps périscolaires

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET rappelle que dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la commune de Anse fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école rémunérés par elle, suivant la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels peuvent être affectés aux activités suivantes :

- Heures de surveillance rémunérée 11.91€ brut de l'heure ;
- Heures d'étude surveillée rémunérée 22.34€ brut de l'heure ;

La collectivité souhaite délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de continuer le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'études surveillées en dehors de leurs heures normales ;
- la rémunération aux taux horaires en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** la mise à jour de la délibération concernant le recrutement d'enseignants et directeurs d'écoles sur les temps périscolaires,

2°) **ACCEPTE** de continuer le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'études surveillées en dehors de leurs heures normales

3°) **DIT** que la rémunération se fera aux taux horaires en vigueur

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

